



Conditions de Prêt de matériel, hors sortie club

Le Subaquatique Creillois peut prêter du matériel de plongée à ses adhérents, pour un usage extérieur, à condition de respecter les critères suivants :

1. Le prêt ne gêne pas les activités du Subaquatique Creillois.
2. L'emprunteur du matériel est un adhérent du Subaquatique Creillois, majeur, de niveau 2 minimum et à jour de ses cotisations.
3. L'emprunteur de niveau 2 s'engage à plonger dans une structure reconnue par la CMAS.
4. Pour le prêt d'un bloc, l'emprunteur est titulaire au minimum d'un niveau 3. Une dérogation au cas par cas est possible pour les autres niveaux.
5. L'emprunteur n'est autorisé à sortir que : 1 bouteille et/ou 1 gilet stabilisateur et/ou 1 détendeur principal et/ou 1 détendeur octopus et/ou 1 combinaison de plongée.
6. L'emprunteur est responsable de son matériel, de la sortie du local jusqu'à son retour. Il doit veiller à son entretien et se prémunir contre le vol.
7. L'emprunteur s'engage à prévenir le responsable du matériel ou le Président, si un quelconque problème survient (vol, détérioration...).
8. Le prêt n'engage en aucune façon le Subaquatique Creillois, en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation hors des normes de sécurité que l'emprunteur est sensé connaître.
9. Les blocs personnels mis à la disposition du Subaquatique Creillois ne peuvent être empruntés sans l'accord préalable de leur propriétaire.
10. L'emprunteur s'engage à :
 1. Ne pas rétrocéder le matériel à une tierce personne, quelle que soit sa qualification.
 2. L'utiliser dans les limites de ses prérogatives fédérales.
 3. Rendre impérativement le matériel le jour fixé par le responsable du matériel.

Le prêt individuel ne peut se faire sans l'accord du Président. La fiche de prêt individuel doit impérativement être remplie et signée par l'emprunteur et le responsable de matériel ou l'un de ses représentants.

Une caution, fixée par le Comité Directeur de 150€ est demandée à l'enlèvement du matériel. Elle sera restituée à la réintégration de ce matériel, après vérification de celui-ci.

En cas de perte, de vol ou de détérioration autre que celle due à l'usage normal du matériel, l'utilisateur sera tenu de remplacer le matériel détérioré ou d'en rembourser la valeur vénale.



Fiche de prêt individuel

	N° CLUB	Remarque
Bloc (N3 minimum)		
Détendeur		
Gilet Stab.		
Autre :		
La caution est de 150€ par matériel. TOTAL CAUTION :		

Je soussigné(e)..... reconnais accepter le prêt du matériel de plongée du Subaquatique Creillois aux conditions énoncées au sein du document « Conditions de Prêt de matériel, hors sortie club » joint à ce formulaire.

A ce titre, je déclare verser un chèque de..... euros à titre de caution pour le prêt du matériel.

Je dégage en outre le Subaquatique Creillois de toute responsabilité au cas où il serait fait un usage autre, que celui spécifié sur le présent contrat, du matériel qui m'est confié.

Date de mise à disposition du matériel :
...../...../.....

Date de restitution du matériel fixée au :
...../...../.....

Signature de l'adhérent

Nom et signature du représentant du Subaquatique Creillois

Fiche retour

Retour effectué le/...../.....

	ADHERENT	REPRESENTANT DU SUBAQUATIQUE CREILLOIS
REMARQUES		
NOM & SIGNATURE		